

VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2025 - 98

LE PASSAGE D'AGEN, le 8 avril 2025

Objet : Tirage de ligne fibre sur réseau existant
Avenue des Pyrénées/RD 931 (Le Fournil)

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux de tirage de ligne fibre sur réseau existant, Avenue des Pyrénées/RD 931 au Passage d'Agen par l'entreprise AB PRO SERVICE, sise 229 rue Solférino 59000 LILLE,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit le 13 avril 2025, d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2025-91 du 31 mars 2025 est annulé.

Article 1^{er} : L'entreprise AB PRO SERVICE, sise 229 rue Solférino 59000 LILLE est autorisée à réaliser des travaux de tirage de ligne fibre sur réseau existant, Avenue des Pyrénées/RD 931 au Passage d'Agen, le 13 avril 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront hors circulation par la mise en place d'une déviation, en direction de la RD 656, route d'Agen puis route de Nérac.
- Dès l'intervention terminée sur la chambre de tirage, l'entreprise remettra la circulation en place.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier sur chaque phase.

CIRCULATION MODIFIEE

Mise en place d'une déviation pour le sens entrant vers Le Passage d'Agen en direction de :

- RD 931 route de Condom
- RD 656 E rocate d'Estillac
- RD 656 route d'Agen
- RD 656 route de Nérac
- RD 656 avenue de la Marne
- RD 931 avenue des Pyrénées

La zone d'intervention sera fermée, par la mise en place de barrières avec panneaux « Route Barrée » et « Déviation ».

A chaque carrefour, l'entreprise mettra en place sur l'itinéraire, un panneau « Déviation » avec flèche indiquant le sens de déviation.

CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS

Cyclistes : prendre la piste cyclable sur le bas-côté.

Piétons : prendre le trottoir opposé.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2, et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

Néant.

ARRET BUS

Néant.

ECLAIRAGE PUBLIC

Néant.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

La présente demande ne concerne pas d'intervention de terrassement sur la structure de chaussée et/ou trottoir.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- L'entreprise AB PRO SERVICE
- Agglomération d'Agen
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Station Total
- Service Relation avec les Habitants



Le Maire
Francis GARCIA

